

à

Commission d'enquête publique  
Mairie d'Yves  
pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

**Objet :** contribution à l'enquête publique relative au projet de décret

portant extension de la RNN des Marais d'Yves

À Saint-Julien-de-l'Escap,  
Le 15 décembre 2021

Monsieur Le Président de la Commission d'enquête,

Nous souhaitons vous faire part de notre avis défavorable à ce projet de décret pour les motifs suivants :

Les acteurs qui ont su préserver et développer la zone en sauvegardant les enjeux naturels pour qu'elle intéresse suffisamment les services de l'Etat et la LPO seront mis « à la porte » de la zone pour la confier en gestion à un acteur qui n'agira que par subvention, alourdissant la charge pour le contribuable pour un résultat qui ne sera pas meilleur, voire contestable au vu de la gestion du « cœur de réserve » actuel.

L'augmentation de la surface de la RNN répond tant à des objectifs politiques et de calendrier électoral qu'à une volonté du gestionnaire actuel d'aller chercher des subventions pérennisées dans un programme décennal avant une éventuelle alternance politique au printemps 2022. La réelle défense de l'environnement et des citoyens, qui sont les héritiers et les acteurs de cette zone, n'est que secondaire dans ce projet de décret. Nous, habitants et acteurs du territoire, ne sommes pas dupes, et exigeons, de la part des services instructeurs, davantage d'objectivité et la prise en compte de nos avis.

Ce projet de décret est issu d'une longue suite de comités de pilotage (COFIL) auxquels participent une vingtaine d'acteurs. Nos remarques tant verbales qu'écrites n'ont jamais été concrètement prises en compte. Il ne s'agit pas de positions dogmatiques, mais rationnelles : ce projet comporte de vrais problèmes et aucune solution tangible n'a été apportée à ce jour. Pour qu'un projet devienne réalité, il incombe au porteur de ce projet de proposer des solutions avant de réaliser ledit projet. C'est une question de bon sens, mais là encore, le calendrier électoral national vient précipiter les choses. Parmi la vingtaine d'organismes participants au COFIL combien à ce jour sont favorables au projet ? Un infime minorité ! Il n'y a qu'à lire les contributions à l'enquête publique pour s'en apercevoir. Chaque compte rendu de réunion a masqué nos interrogations, demandes ou contestations, soit en les édulcorant, soit en les faisant disparaître tout simplement, comme si ces mots n'avaient jamais été prononcés en réunion. Il ne s'agit pas dans ce projet de démocratie, ni de médiation, ni de concertation, mais d'un simulacre qui voit le rouleau compresseur de la Ministre de la Transition écologique et solidaire avancer sans aucun compromis. Il n'y a là ni transition ni solidarité, mais l'arbitraire qui braque les uns contre les autres les acteurs du territoire au lieu de les réunir vers un projet qui aurait pu être commun !

L'emprise Est, de l'autre côté de la 2x2 voies et de la voie ferrée n'a pas de continuité écosystémique avec la RNN. Il s'agit pour le moment d'une étendue dépourvue d'espèces à enjeu, tant végétales qu'animales. L'état de renaturation de la zone d'emprunt, dite des Amandiers, ne remplit pas à ce jour les conditions de classement en RNN. Cette zone doit donc être retirée du projet.

L'emprise de l'extension Sud se fait sur un couloir emprunté par une forte population de sangliers qui rend la zone incompatible avec les objectifs de nidification de l'avifaune. La régulation de ces animaux est déjà problématique et occasionne de lourds dégâts aux cultures voisines. La mise en RNN ne fera qu'alourdir le problème tant au plan technique et réglementaire que financier. Les modalités de solutions ne sont pas planifiées, ni leur possible concrétisation. Qu'en est-il du financement des dégâts ? Il est important de préciser que depuis l'exercice 2017-18, et ce chaque année, ce secteur partant de Châtelailon, passant par Yves, jusqu'à Fouras et Saint-Laurent de la Prée, représente à lui seul 15% du montant départemental des dégâts de sanglier aux cultures agricoles pour un montant annuel moyen de 50.000 €. A ce jour, seule la FDC17 paye ces dégâts alors même qu'il est avéré que les suidés se réfugient de jour dans la RNN ou les enclaves limitrophes rendues non chassables par la présence de la RNN en surplus des axes routiers et ferroviaires. Augmenter la taille de la réserve et donc des zones de non-chasse pose des questions aujourd'hui sans réponse. Mais le financeur serait identifié : allez-vous l'imposer la FDC17 ? Pour mémoire les FDC payent des dégâts aux agriculteurs car ils chassent sur les terres agricoles. Le dispositif législatif et réglementaire n'a jamais enjoint aux FDC de payer des dégâts pour des animaux qui se réfugient sur des zones refuges décidées par l'Etat. Alors que l'Etat assume ses responsabilités et paye lui-même ! Sachant que le gestionnaire actuel déclare lui-même être au maximum de sa capacité de régulation, et que la contribution des chasseurs est indispensable à la régulation dans la zone prévue pour l'extension, alors même que l'intervention desdits chasseurs est doublement conditionnée : leur possibilité de pénétrer dans la zone, et l'existence de chasseurs volontaires. En effet, sur les territoires gérés par la LPO, l'intervention des chasseurs est réduite au point que la régulation d'un animal de passage comme le sanglier est rendue quasi impossible. Le découragement desdits chasseurs, qui pourraient se voir privés de territoires ACCA par l'hégémonie territoriale du projet d'extension, fera renoncer les plus attachés à ce territoire et iront s'inscrire dans une autre ACCA ou renonceront à chasser. Alors comment fera le gestionnaire ? Pour toutes ces raisons nous exigeons une étude d'impact avant l'éventuel aboutissement du projet.

Le sanglier présente un autre danger et non des moindres : les accidents de la route ! En effet, la recrudescence de cet animal de passage, qui peut se déplacer de plusieurs kilomètres, à chaque aube et à chaque crépuscule, traverse bien entendu les routes. Le laisser se développer, et même encourager ce développement par des mesures irréfléchies, est inconséquent. Nous, Fédération des chasseurs de Charente Maritime ne cessons d'alerter sur ce danger imminent. Nous ne sommes malheureusement pas entendus. Nous tenons par ce courrier à alerter publiquement la population : en l'état actuel du projet, le nombre d'accidents sur la 2x2 voies ne pourra qu'augmenter. Nous le déplorons, nous le condamnons, et nous ne voulons pas être tenus pour responsables d'une situation qui nous aura été imposée par le « fait du Prince ».

La Charente Maritime, 1er département de France pour le vélotourisme, a misé depuis la reconstruction d'après-guerre, sur un équilibre entre la Nature et l'Homme, dans un développement durable bien avant que la locution ne devienne tant galvaudée. Le projet de décret d'extension de la RNN ne prend en compte aucune mesure pour le maintien ou la transformation des activités humaines, seulement leur éviction du territoire. L'avenir ne saurait se construire au détriment de l'Homme car il en est le principal acteur.

---

---

En conséquence de tous ces arguments, nous exigeons qu'une étude d'impact soit réalisée avant que puisse être envisagée l'éventuelle extension de cette RNN.

Vous remerciant de prendre en compte ces observations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président,  
**Christophe BOUYER**





---

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE CHARENTE-MARITIME**

Saint-Julien-de-l'Escap BP 64 17414 SAINT-JEAN-D'ANGELY CEDEX  
Tél : 05 46 59 14 89 - Fax : 05 46 32 42 41 – Mail : [fdc17@chasseurs17.com](mailto:fdc17@chasseurs17.com)  
Siret : 781 362 249 00026 – Code NAF : 9312 Z  
[www.chasseurs17.com](http://www.chasseurs17.com)